

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 14 mars 2018

L'an deux mil deux mil dix-huit, le vingt-trois mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Président.

Présents : Mrs BELLONTE Alphonse, PAPON Eric, BABUT Jacques, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, GOIMARD Bertrand, VACHERESSE Maurice, Mmes BLOT Annie, LEFEUVRE Marion, BOUCHEIX Marie-France, LEMENAGER Noëlle.

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. GOIMARD Bertrand

Reçu à la Sous-Préfecture

Objet : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (Délib.2018-0012)

27 MARS 2018

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment la sous-section 5 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L.153-21 à L.153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2008 prescrivant la révision du POS en PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2017 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 8 février 2018 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.153-21 et L.153-22 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cette affichage dans un journal diffusé dans le département,
- le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Saint-Nectaire, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la sous-préfecture d'Issoire

3) La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception en sous-préfecture et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si le sous-préfet n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au sous-préfet d'Issoire.

Vote : 11

Pour : 10

Contre : 1 (N. LEMENAGER)

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 26 mars 2018

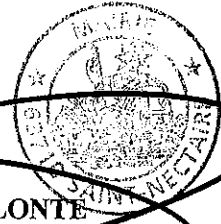
Reçu à la Sous-Préfecture
de Saint-Nectaire

27 MARS 2018



Le Maire,

Alphonse BELLONTE



A large, stylized handwritten signature in black ink that loops around the official seal and the name "Alphonse BELLONTE".